

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

24/11/2022

N° E22000094 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/11/2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Molines-En-Queyras demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Molines-en-Queyras.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marion Douarche est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Molines-En-Queyras et à Madame Marion Douarche.

Fait à Marseille, le 24/11/2022

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET